Envoyé en préfecture le 23/04/2018 Reçu en préfecture le 23/04/2018

Affiché le

ID: 029-212901052-20180423-2018218-DE

CESSION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE C nº 795 A PLOUGOURVEST

Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que, par courrier en date du 14 décembre 2017, la S.A.R.L. JOLIVET Transports se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section C n° 795 à Quillivant, propriété communale, pour permettre l'extension de son entreprise implantée sur la parcelle C n° 1047 (site de l'ancien contrôle poids lourds).

La superficie de 1 090 m² a été évaluée par France Domaines à 3.33 € du m², soit 3 629.70 € au total.

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire,

VU l'avis favorable de la commission « Economie - Projets urbains - Foncier » en date du 5 avril 2018,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE (28 voix pour),

AUTORISE cette vente au prix de 3.33 € le m²,

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur et que les frais de bornage seront à la charge de la Ville.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	28
POUR	28
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 13 avril 2018

Le Maire,

Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le... 2.3 AVR. 2018
Et de la publication, le. 2.0 AVR. 2018
Fait à Landivisiau, le... 1.3 AVR. 2018
Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL